

## Programme opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020

### Appel à projets du Fonds social européen

#### Axe prioritaire 1

Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

**Date de lancement de l'appel à projets : 05/04/2023**

**Date limite de dépôt des dossiers : 20/04/2023**

**Date de fin de réalisation des opérations : 30/09/2023**

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer  
sur le site Ma Démarche FSE

<https://ma-demarche-fse.fr/>

[Référence appel à projet : AAP Axe 1 - 2023](#)

Les porteurs sont invités à ne pas attendre le jour de l'échéance pour déposer les dossiers pour une meilleure fluidité de gestion et à respecter les dates d'échéance.

*Erreur ! Signet non défini.* **Date limite de fin à respecter pour se conformer à l'article 65-2 règlement (UE)**

**1303/2013 qui prévoit « qu'une dépense est éligible à une contribution des Fonds ESI si elle a été engagée par un bénéficiaire et payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 ».**

## PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

### AXE PRIORITAIRE 1 :

Soutenir et accompagner l'accès à l'emploi

### OBJECTIF THEMATIQUE 8 :

Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre

### Priorité d'investissement 8.1 :

L'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, notamment les chômeurs de longue durée et les personnes qui se trouvent les plus éloignées du marché du travail, également grâce à des initiatives locales en faveur de l'emploi et au soutien à la mobilité professionnelle

### Objectif spécifique 1.1 :

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés en particulier des demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans

### Priorité d'investissement 8.2 :

Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

### Objectif spécifique 1.2 :

Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme

## 1. Diagnostic et objectifs généraux

La Martinique se caractérise par la diminution et le vieillissement de sa population, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent près du quart de la population.

Le tissu économique de la Martinique est très largement dominé par les très petites entreprises et essentiellement basé sur les activités du secteur tertiaire qui représentait 74,7% de l'emploi salarié en 2010.

L'emploi salarié martiniquais est en repli, le secteur tertiaire marchand pesant majoritairement sur cette baisse.

Le taux de chômage en Martinique s'élevait à 21 %<sup>1</sup> en 2012, soit 10 points au-dessus du niveau moyen dans l'hexagone. Près de la moitié de ces chômeurs (46%) l'étaient depuis plus de trois ans. Le taux d'activité des 15-64 ans s'élève à 64,7 %, alors qu'en France métropolitaine il est de 70,5 %. Certaines catégories de la population, en particulier les jeunes, les femmes et les seniors, sont plus durement touchées par le chômage.

Le taux de chômage particulièrement élevé chez les jeunes en Martinique (58,9%) s'explique notamment par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire.

Dans ce contexte, la région doit relever un défi majeur pour améliorer l'accompagnement des publics les plus éloignés du marché du travail et en particulier des jeunes pour faciliter leur accès ou retour à l'emploi.

Eu égard aux demandeurs d'emploi qui se trouvent parfois dans des situations différentes, la Martinique fait le choix de soutenir les actions expérimentales et innovantes de personnalisation de l'offre de services, comme préconisé dans le plan stratégique « Pôle Emploi 2015 ».

Cela répond aux recommandations du «Position Paper» qui préconise de mieux accompagner les demandeurs d'emploi en remédiant aux insuffisances actuelles par de nouvelles approches et contribue aux enjeux suivants :

- Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin ; il s'agit des publics chômeurs de plus de 2 ans, femmes et inactifs de plus de 30 ans ;
- Améliorer l'accompagnement des jeunes pour faciliter leur accès à l'emploi en particulier les inactifs de moins de 30 ans et les jeunes sans sortie positive en emploi depuis plus de 2 ans.

## 2. Types d'actions concernées

---

<sup>1</sup> Données INSEE

- a) **Objectif spécifique 1.1** : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics les plus éloignés plus particulièrement des demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, femmes, seniors et inactifs de plus de 30 ans

Le marché de l'emploi est caractérisé par un faible taux d'emploi (53% contre 64% en moyenne nationale soit moins 11 points par rapport à la moyenne nationale), un taux de chômage élevé (21% en 2012) avec une forte proportion de chômeurs de longue durée et un chômage des jeunes préoccupant.

Cela s'explique par le manque de dynamisme de l'emploi au niveau régional conjugué à l'inadéquation des qualifications et compétences par rapport aux besoins des employeurs.

Cette situation préoccupante nécessite à la fois l'analyse continue et sur une échelle fine des besoins en emploi du tissu économique à court et moyen terme, le renforcement de la coordination opérationnelle entre les acteurs des politiques d'emploi autour du service public de l'emploi (SPE) et le renforcement de l'accompagnement personnalisé des catégories de demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

Ainsi l'accent sera mis sur la création de services adaptés et innovants en complément des prestations d'accompagnement du droit commun existantes. L'adaptation de ces services passera par le renforcement de la personnalisation de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Compte tenu de l'exiguïté du marché du travail martiniquais, des solutions sont aussi à trouver dans l'accompagnement vers le marché du travail de l'espace caribéen, européen et international.

#### **Au titre de cet objectif spécifique 1.1 les actions suivantes sont soutenues :**

- Actions expérimentales et innovantes d'accompagnement individualisé et renforcé des demandeurs d'emploi et des inactifs (insuffisamment pris en compte dans la pratique du droit commun...) avec pour objectifs de proposer des réponses adaptées, différenciées et réactives,
- Actions coordonnées des acteurs du service public de l'emploi afin de favoriser la mise en relation des demandeurs d'emplois avec les employeurs (personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE/PME, actions de renforcement de la connaissance du monde de l'entreprise),
- Actions d'accompagnement à la mobilité professionnelle des demandeurs d'emplois et des inactifs dans les régions Caraïbe, Europe et à l'international,
- Actions de consolidation de projets professionnels et de placement à l'emploi (appropriation de techniques de recherche d'emploi, prospection intensive, valorisation des atouts et des acquis professionnels...),
- Actions pour le recrutement pérenne des seniors,
- Actions d'aide à la reprise d'activité des femmes par le développement de dispositifs collectifs de garde d'enfant,

- Actions de soutien à l'évaluation et à l'ingénierie d'accompagnement et de formation des emplois aidés.

### Résultats attendus 1.1 :

- Augmentation du nombre de bénéficiaires d'un accompagnement personnalisé

**Les porteurs de projets visés par ces actions sont :** Organismes Paritaires Collecteurs agréés (OPCA), Organismes de Formation, Pôle emploi, URASS, AGEFIPH, Chambres consulaires, LADOM, DIECCTE, Associations, Entreprises, Organisations professionnelles, EPCI, Maison de l'emploi, ....

**Les publics visés par ces actions sont :** les inactifs les moins qualifiés, les chômeurs, et parmi ces catégories, les chômeurs de longue durée, les femmes, les seniors et les jeunes de moins de 26 ans sont prioritaires.

- b) **Objectif spécifique 1.2 :** Augmenter le nombre de jeunes NEETS accompagnés en ciblant les jeunes n'ayant pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans et les jeunes de 24 ans à 30 ans sans diplôme

De nombreux indicateurs témoignent de l'enjeu que représente l'emploi des jeunes en Martinique : un taux de chômage des moins de 30 ans à 47 %, dont 62% sans qualification.

Parmi ce public, beaucoup de jeunes n'accèdent pas à l'emploi en raison d'un manque de qualification ou d'un appui suffisant pour définir ou faire aboutir un projet professionnel ou un parcours de formation. Mais on constate que la situation est plus difficile pour les jeunes suivis par les missions locales qui n'ont pas bénéficié de solutions positives depuis 2 ans ou qui sont à 2 ans de leur fin de prise en charge mais également pour les jeunes de plus de 26 ans qui n'ont pas de diplômes, qui ne peuvent plus bénéficier des « dispositifs de droit commun jeunes » et qui vivent dans la précarité.

Les recommandations européennes et les orientations nationales proposent de développer des mesures d'activation qui combinent accompagnement personnalisé et méthodes d'intermédiation vers l'emploi.

Il en résulte qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre l'accent sur :

- le repérage et la remobilisation des jeunes inactifs de manière à proposer des solutions à leur précarité ;
- le renforcement de l'accompagnement individualisé des jeunes NEETs pour un accès à la formation ou à un emploi. L'objectif sera de favoriser l'entrée des jeunes en alternance ou en emploi direct, de les aider à mieux comprendre le monde du travail

et la culture d'entreprise, d'élargir leur horizon professionnel notamment par des actions de mobilité régionale, nationale ou internationale ou encore par l'entrée dans des dispositifs de formation notamment de 2ème chance.

- La professionnalisation des acteurs de l'insertion.

En Martinique, un conseiller en mission locale assure le suivi de 200 à 300 jeunes contre 150 jeunes en métropole. Le suivi individualisé n'est pas suffisamment qualitatif et beaucoup de jeunes ne se voient proposer aucune solution positive. Afin de mieux aider les jeunes NEETs, il y a nécessité de renforcer la capacité des conseillers d'insertion principalement ceux issus des missions locales et mettre en place un plan de formation notamment sur la culture de l'entreprise et l'accompagnement des jeunes vers l'entreprise.

L'ensemble des actions pressenties revêtent un caractère curatif, c'est-à-dire qu'elles s'inscrivent en aval des parcours des NEETS et ne concourent pas à des actions de prévention.

En articulation avec le PO national sur l'initiative pour l'emploi des jeunes, le PO FSE Etat viendra en cofinancement des actions visant les jeunes NEETs à partir de 2016 sur ces mêmes actions, à la fin du dispositif IEJ national.

Les actions d'aide à la structuration de l'accompagnement et les dispositifs spécifiques pour les jeunes de 26 à 30 ans (hors périmètre de l'IEJ) sont éligibles dès 2014.

## **Au titre de l'objectif spécifique 1.2, les actions suivantes sont soutenues**

### **1) Actions d'accompagnement à l'insertion des jeunes :**

- Actions innovantes de repérage des NEETs inactifs proposant une orientation soit vers des actions de droit commun soit vers des actions personnalisées ;
- Actions expérimentales et innovantes de personnalisation et de renforcement de l'accompagnement des jeunes : développement des dispositifs passerelles pour favoriser l'entrée dans le milieu professionnel (acquisition des savoirs être dans l'entreprise, connaissance de l'entreprise et des métiers, apprentissage des savoirs de base), actions de suivi dans la formation ou l'emploi (ex parrainage des jeunes).... ;
- Actions et dispositifs de deuxième chance, de pré qualification et de qualification (type RSMA, E2C) ;
- Aides visant à favoriser la mobilité géographique (régionale, nationale, européenne ou internationale)
- Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (chantiers de coopération internationale, VIE)

### **2) Actions d'aide à la structuration de l'accompagnement**

- Actions d'ingénierie de parcours innovants de formations adaptées au tissu économique local pour les jeunes en emplois aidés ;
- Actions de professionnalisation des acteurs de l'insertion des jeunes : personnalisation de l'accompagnement, formation à l'accompagnement des TPE

### 3) Dispositifs spécifiques pour les jeunes de 26 à 30 ans

- Expérimentation de l'extension aux jeunes de 26 – 30 ans des dispositifs Etat d'accompagnement vers et dans l'emploi (CIVIS renforcé,...)
- ...

#### **Résultats attendus 1.2 :**

- Augmenter le nombre de jeunes accompagnés via un accompagnement personnalisé et donc à travers des services et prestations adaptés à leur situation.
- Concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin.

**Les porteurs de projets visés par ces actions sont :** Missions locales, LADOM, Cap emploi, Organismes de formation, Associations, Structures de prévention spécialisée, Collectivités, RSMA, DIECCTE, Syndicats professionnels, ...

**Les publics visés par ces actions sont :** Jeunes inactifs, Jeunes de 18 à moins de 30 ans en particulier ceux pour lesquels il n'y a pas de solutions positives depuis plus de 2 ans, Jeunes de 24 à 30 ans sans diplômes, Jeunes de 18 à moins de 30 ans diplômés rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, Jeunes NEET de 16 à moins de 30 ans.

## **Annexe 1**

### **Règles et obligations liées à un cofinancement du Fonds social européen**

#### **1. Textes de référence**

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil

#### **2. Architecture de gestion du FSE**

Le présent appel à projets respecte la répartition des compétences entre le programme opérationnel FSE Etat et le programme opérationnel régional FEDER/FSE ainsi que l'accord régional sur les lignes de partage entre les deux programmes

#### **3. Règles communes de sélection des opérations**

##### **3.1. Règles communes pour la sélection des opérations**

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- ✓ Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- ✓ Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- ✓ Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE (3 à 6 mois après la remise du bilan) ;
- ✓ Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- ✓ Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des priorités transversales assignées au FSE :



- ❖ L'égalité entre les femmes et les hommes : contribution du FSE à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et aux modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau des opérations.
- ❖ L'égalité des chances et la non-discrimination : le PO FSE vise à encourager l'égalité des chances et lutter contre toute forme de discrimination. Il concilie une approche transversale et un ciblage spécifique. Les porteurs de projets devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite de leurs actions.
- ❖ Le développement durable : le financement FSE doit permettre d'agir en faveur du développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir. Un projet durable est à la fois social, écologique et économique.

Pour déterminer le possible impact d'un projet sur l'un des principes horizontaux, une réflexion peut être engagée selon le processus suivant :

- Dresser un état des lieux succinct de la situation relative au principe horizontal visé, au regard du champ d'intervention donné, du secteur ou de la branche professionnelle dont le projet relève ;
- Sur la base des constats ou du diagnostic établis, définir des objectifs mesurables;
- Déterminer des moyens adaptés au changement de situation ;
- Prévoir un processus de suivi et d'évaluation

### 3.2. Respect des critères de sélection

Les critères régionaux ont pour objectif de financer certains projets et d'en exclure d'autres dont la valeur ajoutée n'apparaîtrait pas suffisante eu égard aux objectifs du programme opérationnel FSE Etat et aux dispositifs de droit commun.

Les critères de sélection qui serviront à la sélection des opérations sur ce nouvel objectif spécifique sont issus de ceux validés sur l'axe 1 par le comité de suivi (CSI) de Mars 2015 et modifiés les CSI des 27 novembre 2015, 23 novembre 2020, 7 octobre 2021 et 4 novembre 2022 et ont été publiés sur les sites <http://europe-martinique.com> et <http://www.martinique.dieccte.gouv.fr> à savoir :

- Critère 1 (C1) : Contribution aux réalisations et aux résultats : **3 points**
- Critère 2 (C2) : Priorisation de la personnalisation de l'offre de services : **3 points**
- Critère 3 (C3) : Effet levier sur l'emploi : **3 points**
- Critère 4 (C4) : Dimension partenariale du projet : **2 points**
- Critère 5 (C5) : Capacité à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés : **2 points**
- Critère 6 (C6) : Méthodes d'accompagnement des jeunes privilégiant les mises en situation professionnelle : **2 points**
- Critère 7 (C7) : Caractère innovant de l'action : **1 point**

*Chaque critère bénéficie d'un coefficient, selon la modalité suivante : 0 (insatisfaisant), 1 (moyen) et 2 (satisfaisant) qui vient en moduler sa valeur.*

**Les projets qui recueillent moins de 16 points ne sont pas retenus.**

#### **4. Règles communes d'éligibilité et de justification des dépenses**

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel ;

Par ailleurs, conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- Une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2014 et acquittée avant le 31 décembre 2023.
- Une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'autorité de gestion, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

#### **5. Utilisation des taux forfaitaires**

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

**Option 1** : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel, augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

**Option 2** : Le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel.

- ✓ Dans le cadre de l'instruction, le service gestionnaire valide le choix de l'option de coûts simplifiés (OCS) sollicitée dans le dossier de demande de financement. Ainsi, le service instructeur peut être amené à demander au porteur de projet de modifier son projet en vue de l'application d'un autre forfait.
- ✓ Dans tous les cas, la simplification des plans de financement des dossiers sera recherchée au maximum.

## 6. Durée de réalisation et de conventionnement des opérations

La période de réalisation des opérations peut s'étendre jusqu'au 30/09/2023.  
Il n'y aura pas de prorogation de la durée de l'opération au-delà de cette date.

La période de réalisation peut être pluriannuelle, sans pour autant dépasser la date de fin prévue au 30/09/2023.

## 7. Dépôt et sélection des projets

La date limite de dépôt des demandes est le 20 avril 2023. Le présent document est publié sur le site internet [www.martinique.deets.gouv.fr](http://www.martinique.deets.gouv.fr).

La demande de concours est obligatoirement à compléter et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

[https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

Aucune demande adressée par voie postale ou par courriel ne pourra être considérée comme recevable.

**Attention : dans Ma Démarche FSE, l'appel à projet à identifier est :  
AAP Axe 1 - 2023**

## 8. Cofinancement du Fonds social européen

Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 50 000 € de subvention FSE.

La participation du FSE sur cet axe est de **75%** du coût total éligible de l'action.

Cependant, un dé plafonnement du taux de participation à **100%** sera étudié pour les opérations déposées et déclarées recevables sur l'axe 6-REACT-EU, qui n'ont pas pu être programmées faute de crédits FSE disponibles sur cet axe et qui ont été transférées pour ce motif sur l'axe 1. **Ce dé plafonnement sera validé par le service gestionnaire.**

## 9. Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel FSE Etat doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE (sur site Web, le cas échéant).

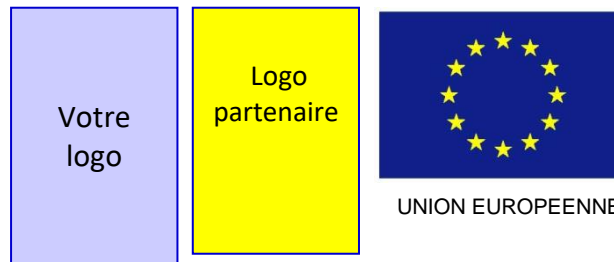
Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 euros, l'obligation de publicité est renforcée :

- apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

### Exemple n° 1 : « le principe »

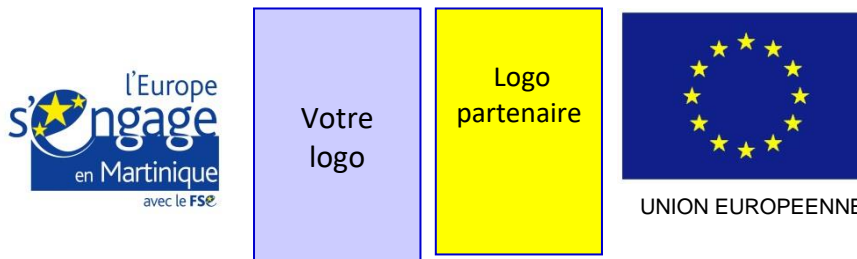


Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020

**REMARQUE** : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....)

**Exemple n°2** : pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel FSE Martinique Etat 2014-2020

## 10. Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants

Le guide de saisie des données relatives aux participants est téléchargeable à partir du site de la DEETS Martinique :

<http://www.martinique.deets.gouv.fr>

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire **la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale** ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent considérablement. **En tant que porteur de projet, bénéficiaire du FSE, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.**

En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. **Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.**

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permettra aux gestionnaires et bénéficiaires du PO FSE Etat Martinique de gérer leurs dossiers de façon entièrement **dématérialisée**, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permettra de saisir les données de chaque participant et d'accéder à des tableaux de bord de restitution.

Le système d'information « Ma Démarche FSE » est accessible à la date du lancement du présent appel à projets. Dès lors, les obligations relatives à la mobilisation du FSE doivent donner lieu à la collecte des données de suivi des participants, telles que figurant à **l'annexe 1 et 2 du règlement FSE n°1304/2013.**

#### Règles spécifiques de saisie pour les données relatives aux participants :

- **La saisie des données à l'entrée**

Chaque participant entrant dans une opération (et pour lequel on est en mesure de collecter l'ensemble des données personnelles telles qu'identifiées dans les indicateurs communs) doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent une opération avant la fin du terme.

- **La saisie des données à la sortie**

Les données sur les sorties doivent être enregistrés **entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement**, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

## ANNEXE 2

### Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

#### **Responsable du traitement :**

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Préfecture de la Région Martinique en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel FSE ETAT MARTINIQUE et la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel national de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

#### **Destinataires des données :**

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

#### **Enregistrement et conservation des données :**

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

#### **Vos droits :**

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : [protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr](mailto:protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr)

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).